

Article 6 du code civil

Par **tikdago**, le **25/06/2012** à **16:13**

Bonjour, qui pourrait m'aider avec mon commentaire d'article; Article 6 du code civil: On ne peut déroger par des conventions particulières aux lois qui concernent l'ordre public et les bonnes mœurs
merci d'avance pour votre aide

Par **Camille**, le **26/06/2012** à **08:44**

Bonjour,
[citation]
Aide-toi, le Ciel t'aidera.

Jean de la Fontaine
[/citation]

Donc, avez-vous au moins lu...

<http://www.juristudiant.com/forum/charte-de-bonne-conduite-a-lire-avant-de-poster-t11.html>

notamment le point 7...

et au moins fait une petite recherche sur internet ou sur ce même forum ?

Accessoirement, le fait de reproduire l'article correctement serait probablement un plus :

[citation]On ne peut déroger par des conventions particulières aux lois qui concernent l'ordre public et les bonnes mœurs.[/citation]

Merci d'avance aussi.

Par **Poussepain**, le **26/06/2012** à **14:41**

Je fais le commentaire et je vous l'envoie par MP, en XL, frite, coca avec c'est bien ça?

Par **Camille**, le **26/06/2012** à **14:45**

Bjr,

[citation]

Poussepain à écrit :

frite, coca avec c'est bien ça?

[/citation]

Pourriez y mettre aussi un peu de pain ? C'est pour pousser... les frites !

[smile4]